

PREFET DE L'OISE

Organisation de la suppléance du préfet de l'Oise,  
du 20 au 24 juillet 2013

- - -

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n°92-145 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le II de son article 45 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013 donnant délégation de signature de signature à M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

Considérant les absences concomitantes de M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise, et de M. Julien MARION, secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La suppléance de M. Nicolas DESFORGES, préfet du département de l'Oise est assurée par M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, du 20 au 24 juillet 2013.

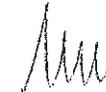
ARTICLE 2 : Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, à l'effet de signer tout acte, arrêté, décision, circulaire, rapport, requête, correspondance et document administratif et comptable concernant l'administration de l'État dans le département de l'Oise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2013

Le Préfet



Nicolas DESFORGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Autorisation de pénétration en propriétés privées  
Aménagement de la section de la RN 2 comprise entre A104 et Soissons  
sur le territoire des communes de Levignen, Boissy-Fresnoy,  
Peroy-les-Gombries, Gondreville et Nanteuil-le-Haudouin

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section I, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le courrier du 28 juin 2013 par lequel le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL) sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées concernées par le projet d'aménagement de la section de la RN 2 comprise entre A104 et Soissons, sur le territoire des communes de Levignen, Boissy-Fresnoy, Peroy-les-Gombries, Gondreville et Nanteuil-le-Haudouin ;

Considérant que des études environnementales vont être lancées sur la section de la RN 2 comprise entre A104 et Soissons ;

Considérant la nécessité de procéder aux études sur les milieux naturels, faune, flore, aux études topographiques et à des sondages ;

Vu le plan de situation ci-annexé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les agents des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ainsi que les entreprises accréditées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Levignen, Boissy-Fresnoy, Peroy-les-Gombries, Gondreville et Nanteuil-le-Haudouin en vue de réaliser des études sur les milieux naturels, faune, flore, des études topographiques et des sondages nécessaires aux travaux d'aménagement de la section de la RN 2 comprise entre A104 et Soissons.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

**ARTICLE 2** : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Elles ne pourront s'introduire dans les autres propriétés closes, hors habitations, que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par les services de la DREAL ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 3** : L'autorisation de pénétration en propriétés privées ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un commencement d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

**ARTICLE 4** : Les maires des communes de Levignen, Boissy-Fresnoy, Peroy-les-Gombries, Gondreville et Nanteuil-le-Haudouin sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

**ARTICLE 5** : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge de la DREAL. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans les communes de Levignen, Boissy-Fresnoy, Peroy-les-Gombries, Gondreville et Nanteuil-le-Haudouin.

Les maires adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 7** : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires de Levignen, Boissy-Fresnoy, Peroy-les-Gombries, Gondreville, Nanteuil-le-Haudouin et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 05 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,

signé : Julien MARION

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Béatrice OLIVE,  
Directeur du service départemental d'archives de l'Oise

--

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.1421 et suivants ;

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu la décision du Ministère de la Culture et de la Communication portant nomination de Mme Béatrice OLIVE, conservateur du patrimoine, en qualité de directeur des archives départementales de l'Oise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice OLIVE, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de l'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions, relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondance relative à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles R. 212-55 à R. 212-57 du code du patrimoine ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

**ARTICLE 3** : Mme Béatrice OLIVE, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de l'Oise, est autorisée à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont annulées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée à Monsieur le président du conseil général de l'Oise.



Fait à Beauvais, le 05 juillet 2013

Le Préfet,

Nicolas DESFORGES

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2013-252 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période de juillet à septembre 2013 pour le département de l'Oise.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise du 20 juin 2013 ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période de juillet à septembre 2013.

**Article 2** : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

**Article 3** : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

**Article 5** : La Sous Directrice Soins de 1<sup>er</sup> recours et Professionnels de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le 10. JUL. 2013

P/ le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Picardie  
La Directrice Adjointe

  
Françoise VAN RECHEM

JUILLET 2013				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1	NUIT			
2	NUIT			
3	NUIT			
4	NUIT			
5				NUIT
6				NUIT
7		JOUR		NUIT
8				NUIT
9				NUIT
10	NUIT			
11	NUIT			
12	NUIT			
13	NUIT			
14	NUIT		JOUR	
15		NUIT		
16		NUIT		
17		NUIT		
18		NUIT		
19		NUIT		
20			NUIT	
21	JOUR		NUIT	
22			NUIT	
23			NUIT	
24			NUIT	
25		NUIT		
26		NUIT		
27		NUIT		
28		NUIT		JOUR
29		NUIT		
30	NUIT			
31	NUIT			

Marseille en Beauvaisis  
Secrétaire

AOUT 2013				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1			NUIT	
2			NUIT	
3			NUIT	
4	JOUR		NUIT	
5		NUIT		
6		NUIT		
7		NUIT		
8		NUIT		
9		NUIT		
10	NUIT			
11	NUIT		JOUR	
12	NUIT			
13	NUIT			
14	NUIT			
15			JOUR	NUIT
16				NUIT
17				NUIT
18		JOUR		NUIT
19				NUIT
20	NUIT			
21	NUIT			
22	NUIT			
23	NUIT			
24		NUIT		
25		NUIT		JOUR
26		NUIT		
27		NUIT		
28		NUIT		
29	NUIT			
30	NUIT			
31	NUIT			

Marseille en Beauvaisis

- 11

SEPTEMBRE 2013				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1	NUIT		JOUR	
2		NUIT		
3		NUIT		
4		NUIT		
5		NUIT		
6		NUIT		
7				NUIT
8	JOUR			NUIT
9				NUIT
10				NUIT
11				NUIT
12			NUIT	
13			NUIT	
14			NUIT	
15		JOUR	NUIT	
16	NUIT			
17	NUIT			
18	NUIT			
19	NUIT			
20	NUIT			
21		NUIT		
22		NUIT		JOUR
23		NUIT		
24		NUIT		
25		NUIT		
26	NUIT			
27	NUIT			
28	NUIT			
29	NUIT		JOUR	
30	NUIT			

Marseille en Beauvaisis

- 12

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

**GARDES DEPARTEMENTALES**

JUILLET 2013			
DATE	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
LUNDI 01		NUIT	
MARDI 02		NUIT	
MERCREDI 03		NUIT	
JEUDI 04	NUIT		
VENDREDI 05	NUIT		
SAMEDI 06	NUIT		
DIMANCHE 07	NUIT	JOUR	
LUNDI 08			NUIT
MARDI 09			NUIT
MERCREDI 10			NUIT
JEUDI 11			NUIT
VENDREDI 12			NUIT
SAMEDI 13	NUIT		
DIMANCHE 14	NUIT		JOUR
LUNDI 15	NUIT		
MARDI 16	NUIT		
MERCREDI 17			NUIT
JEUDI 18			NUIT
VENDREDI 19			NUIT
SAMEDI 20			NUIT
DIMANCHE 21	JOUR		NUIT
LUNDI 22		NUIT	
MARDI 23		NUIT	
MERCREDI 24	NUIT		
JEUDI 25	NUIT		
VENDREDI 26	NUIT		
SAMEDI 27		NUIT	
DIMANCHE 28	JOUR	NUIT	
LUNDI 29		NUIT	
MARDI 30		NUIT	
MERCREDI 31		NUIT	

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

- 12

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

**GARDES DEPARTEMENTALES**

AOÛT 2013			
DATE	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
JEUDI 01	NUIT		
VENDREDI 02	NUIT		
SAMEDI 03	NUIT		
DIMANCHE 04	NUIT	JOUR	
LUNDI 05			NUIT
MARDI 06			NUIT
MERCREDI 07			NUIT
JEUDI 08			NUIT
VENDREDI 09			NUIT
SAMEDI 10	NUIT		
DIMANCHE 11	NUIT		JOUR
LUNDI 12	NUIT		
MARDI 13	NUIT		
MERCREDI 14			NUIT
JEUDI 15	JOUR		NUIT
VENDREDI 16			NUIT
SAMEDI 17			NUIT
DIMANCHE 18	JOUR		NUIT
LUNDI 19		NUIT	
MARDI 20		NUIT	
MERCREDI 21	NUIT		
JEUDI 22	NUIT		
VENDREDI 23	NUIT		
SAMEDI 24		NUIT	
DIMANCHE 25	JOUR	NUIT	
LUNDI 26	NUIT		
MARDI 27	NUIT		
MERCREDI 28		NUIT	
JEUDI 29		NUIT	
VENDREDI 30		NUIT	
SAMEDI 31		NUIT	

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

- 14

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

**GARDES DEPARTEMENTALES**

DATE	SEPTEMBRE 2013		
	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
DIMANCHE 01	NUIT	JOUR	
LUNDI 02	NUIT		
MARDI 03			NUIT
MERCREDI 04			NUIT
JEUDI 05			NUIT
VENDREDI 06			NUIT
SAMEDI 07	NUIT		
DIMANCHE 08	NUIT		JOUR
LUNDI 09	NUIT		
MARDI 10	NUIT		
MERCREDI 11			NUIT
JEUDI 12			NUIT
VENDREDI 13			NUIT
SAMEDI 14			NUIT
DIMANCHE 15	JOUR		NUIT
LUNDI 16		NUIT	
MARDI 17		NUIT	
MERCREDI 18		NUIT	
JEUDI 19		NUIT	
VENDREDI 20	NUIT		
SAMEDI 21	NUIT		
DIMANCHE 22	NUIT + JOUR		
LUNDI 23	NUIT		
MARDI 24	NUIT		
MERCREDI 25		NUIT	
JEUDI 26		NUIT	
VENDREDI 27		NUIT	
SAMEDI 28		NUIT	
DIMANCHE 29		NUIT	
LUNDI 30			NUIT

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR BEAUVAIS

Section 2

**JUILLET**

Jours	AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
1		NUIT
2		NUIT
3		NUIT
4		NUIT
5		NUIT
6		NUIT
7	JOUR	NUIT
8		NUIT
9		NUIT
10		NUIT
11		NUIT
12		NUIT
13		NUIT
14	JOUR	NUIT
15		NUIT
16		NUIT
17		NUIT
18		NUIT
19		NUIT
20		NUIT
21	JOUR	NUIT
22		NUIT
23		NUIT
24		NUIT
25		NUIT
26		NUIT
27		NUIT
28	JOUR	NUIT
29		NUIT
30		NUIT
31		NUIT

SECTEUR BEAUVAIS  
Section 2

<b>AOUT</b>		
Jours	AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
1		NUIT
2		NUIT
3		NUIT
4	JOUR	NUIT
5		NUIT
6		NUIT
7		NUIT
8		NUIT
9		NUIT
10		NUIT
11	JOUR	NUIT
12		NUIT
13		NUIT
14		NUIT
15	JOUR	NUIT
16		NUIT
17		NUIT
18	JOUR	NUIT
19		NUIT
20		NUIT
21		NUIT
22		NUIT
23		NUIT
24		NUIT
25	JOUR	NUIT
26		NUIT
27		NUIT
28		NUIT
29		NUIT
30		NUIT
31		NUIT

- 17

SECTEUR BEAUVAIS  
Section 2

<b>SEPTEMBRE</b>		
Jours	AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
1	JOUR	NUIT
2		NUIT
3		NUIT
4		NUIT
5		NUIT
6		NUIT
7		NUIT
8	JOUR	NUIT
9		NUIT
10		NUIT
11		NUIT
12		NUIT
13		NUIT
14		NUIT
15	JOUR	NUIT
16		NUIT
17		NUIT
18		NUIT
19		NUIT
20		NUIT
21		NUIT
22	JOUR	NUIT
23		NUIT
24		NUIT
25		NUIT
26		NUIT
27		NUIT
28		NUIT
29	JOUR	NUIT
30		NUIT

- 18

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

Juillet 2013			
DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Lun	1	Nuit	
Mar	2		Nuit
Mer	3		Nuit
Jeu	4		Nuit
Ven	5		Nuit
Sam	6	Nuit	
Dim	7	Jour+Nuit	
Lun	8	Nuit	
Mar	9	Nuit	
Mer	10	Nuit	
Jeu	11	Nuit	
Ven	12		Nuit
Sam	13		Nuit
Dim	14		Jour+Nuit
Lun	15		Nuit
Mar	16	Nuit	
Mer	17	Nuit	
Jeu	18	Nuit	
Ven	19	Nuit	
Sam	20	Nuit	
Dim	21	Jour+Nuit	
Lun	22	Nuit	
Mar	23		Nuit
Mer	24		Nuit
Jeu	25		Nuit
Ven	26		Nuit
Sam	27	Nuit	
Dim	28	Jour+Nuit	
Lun	29	Nuit	
Mar	30	Nuit	
Mer	31	Nuit	

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

- 19

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

Aout 2013			
DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Jeu	1	Nuit	
Ven	2		Nuit
Sam	3		Nuit
Dim	4		Jour+Nuit
Lun	5		Nuit
Mar	6	Nuit	
Mer	7	Nuit	
Jeu	8	Nuit	
Ven	9	Nuit	
Sam	10	Nuit	
Dim	11	Jour+Nuit	
Lun	12	Nuit	
Mar	13		Nuit
Mer	14		Nuit
Jeu	15	Jour	Nuit
Ven	16		Nuit
Sam	17	Nuit	
Dim	18	Jour+Nuit	
Lun	19	Nuit	
Mar	20	Nuit	
Mer	21	Nuit	
Jeu	22	Nuit	
Ven	23		Nuit
Sam	24		Nuit
Dim	25		Jour+Nuit
Lun	26		Nuit
Mar	27	Nuit	
Mer	28	Nuit	
Jeu	29	Nuit	
Ven	30	Nuit	
Sam	31	Nuit	

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

- 20

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

Septembre 2013			
DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Dim	1	Jour+Nuit	
Lun	2	Nuit	
Mar	3		Nuit
Mer	4		Nuit
Jeu	5		Nuit
Ven	6		Nuit
Sam	7	Nuit	
Dim	8	Jour+Nuit	
Lun	9	Nuit	
Mar	10	Nuit	
Mer	11	Nuit	
Jeu	12	Nuit	
Ven	13		Nuit
Sam	14		Nuit
Dim	15		Jour+Nuit
Lun	16		Nuit
Mar	17	Nuit	
Mer	18	Nuit	
Jeu	19	Nuit	
Ven	20	Nuit	
Sam	21	Nuit	
Dim	22	Jour+Nuit	
Lun	23	Nuit	
Mar	24		Nuit
Mer	25		Nuit
Jeu	26		Nuit
Ven	27		Nuit
Sam	28	Nuit	
Dim	29	Jour+Nuit	
Lun	30	Nuit	

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
juillet-13

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Lundi	1						NUIT
Mardi	2						
Mercredi	3						NUIT
Jeudi	4	NUIT					
Vendredi	5	NUIT					
Samedi	6						NUIT
Dimanche	7						NUIT
Lundi	8					JOUR	
Mardi	9						NUIT
Mercredi	10						NUIT
Jeudi	11	NUIT					
Vendredi	12						NUIT
Samedi	13						NUIT
Dimanche	14			JOUR			NUIT
Lundi	15						NUIT
Mardi	16		NUIT				
Mercredi	17		NUIT				
Jeudi	18						NUIT
Vendredi	19						
Samedi	20						NUIT
Dimanche	21					JOUR	
Lundi	22						
Mardi	23	NUIT	NUIT				
Mercredi	24						NUIT
Jeudi	25						NUIT
Vendredi	26						NUIT
Samedi	27						NUIT
Dimanche	28			JOUR			NUIT
Lundi	29						NUIT
Mardi	30					NUIT	
Mercredi	31					NUIT	

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
août-13

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Jeudi 1	NUIT						
Vendredi 2	NUIT						
Samedi 3					NUIT		
Dimanche 4		JOUR			NUIT		
Lundi 5							NUIT
Mardi 6							NUIT
Mercredi 7							
Jeudi 8		NUIT				NUIT	
Vendredi 9						NUIT	
Samedi 10						NUIT	
Dimanche 11			JOUR			NUIT	
Lundi 12							
Mardi 13					NUIT		
Mercredi 14					NUIT		
Jeudi 15			JOUR		NUIT		
Vendredi 16		NUIT					
Samedi 17		NUIT					
Dimanche 18	JOUR			NUIT			
Lundi 19				NUIT			
Mardi 20				NUIT			
Mercredi 21	NUIT						
Jeudi 22						NUIT	
Vendredi 23						NUIT	
Samedi 24						NUIT	
Dimanche 25			JOUR				
Lundi 26							NUIT
Mardi 27							NUIT
Mercredi 28					NUIT		
Jeudi 29					NUIT		
Vendredi 30					NUIT		
Samedi 31					NUIT		

*28*

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
septembre-13

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Dimanche 1	JOUR						
Lundi 2							NUIT
Mardi 3							NUIT
Mercredi 4							NUIT
Jeudi 5							NUIT
Vendredi 6							NUIT
Samedi 7							NUIT
Dimanche 8	JOUR					NUIT	
Lundi 9						NUIT	
Mardi 10						NUIT	
Mercredi 11							NUIT
Jeudi 12							NUIT
Vendredi 13						NUIT	
Samedi 14						NUIT	
Dimanche 15			JOUR			NUIT	
Lundi 16	NUIT						
Mardi 17						NUIT	
Mercredi 18						NUIT	
Jeudi 19						NUIT	
Vendredi 20		NUIT					
Samedi 21						NUIT	
Dimanche 22		JOUR				NUIT	
Lundi 23						NUIT	
Mardi 24						NUIT	
Mercredi 25						NUIT	
Jeudi 26							NUIT
Vendredi 27							NUIT
Samedi 28							NUIT
Dimanche 29			JOUR				NUIT
Lundi 30						NUIT	

*28*

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
juillet-13

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Lundi	1	Nuit		
Mardi	2	Nuit		
Mercredi	3	Nuit		
Jeudi	4	Nuit	Nuit	
Vendredi	5	Nuit	Nuit	
Samedi	6			Nuit
Dimanche	7	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	8	Nuit	Nuit	
Mardi	9	Nuit	Nuit	
Mercredi	10		Nuit	
Jeudi	11	Nuit	Nuit	
Vendredi	12	Nuit	Nuit	
Samedi	13		Nuit	
Dimanche	14	Nuit	Jour	Jour + Nuit
Lundi	15	Nuit	Nuit	
Mardi	16	Nuit	Nuit	
Mercredi	17		Nuit	
Jeudi	18	Nuit	Nuit	
Vendredi	19	Nuit	Nuit	
Samedi	20		Nuit	Nuit
Dimanche	21	Jour + Nuit	Nuit	Jour
Lundi	22	Nuit	Nuit	
Mardi	23	Nuit	Nuit	
Mercredi	24	Nuit	Nuit	
Jeudi	25	Nuit	Nuit	
Vendredi	26	Nuit	Nuit	
Samedi	27	Nuit	Nuit	
Dimanche	28	Nuit	Jour	Jour + Nuit
Lundi	29		Nuit	Nuit
Mardi	30		Nuit	Nuit
Mercredi	31		Nuit	Nuit

-25-

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
août-13

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Jeudi	1	Nuit		Nuit
Vendredi	2	Nuit		Nuit
Samedi	3	Nuit		Nuit
Dimanche	4	Jour + Nuit	Jour	Nuit
Lundi	5	Nuit	Nuit	
Mardi	6	Nuit	Nuit	
Mercredi	7	Nuit	Nuit	
Jeudi	8	Nuit	Nuit	
Vendredi	9		Nuit	Nuit
Samedi	10		Nuit	Nuit
Dimanche	11	Jour + Nuit	Nuit	Jour
Lundi	12	Nuit		Nuit
Mardi	13	Nuit		Nuit
Mercredi	14		Nuit	Nuit
Jeudi	15	Jour + Nuit	Jour	Nuit
Vendredi	16	Nuit		Nuit
Samedi	17		Nuit	Nuit
Dimanche	18	Nuit	Jour	Jour + Nuit
Lundi	19		Nuit	Nuit
Mardi	20	Nuit	Nuit	
Mercredi	21	Nuit		Nuit
Jeudi	22	Nuit		Nuit
Vendredi	23		Nuit	Nuit
Samedi	24		Nuit	Nuit
Dimanche	25	Jour + Nuit	Nuit	Jour
Lundi	26		Nuit	Nuit
Mardi	27	Nuit	Nuit	
Mercredi	28		Nuit	Nuit
Jeudi	29	Nuit	Nuit	
Vendredi	30	Nuit		Nuit
Samedi	31			Nuit

-26-

## A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
septembre-13

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Dimanche	1	Jour + Nuit	Jour	Nuit
Lundi	2	Nuit	Nuit	
Mardi	3	Nuit	Nuit	
Mercredi	4	Nuit	Nuit	
Jeudi	5	Nuit	Nuit	
Vendredi	6		Nuit	
Samedi	7		Nuit	Nuit
Dimanche	8	Nuit	Jour + Nuit	
Lundi	9		Nuit	
Mardi	10	Nuit	Nuit	
Mercredi	11		Nuit	
Jeudi	12	Nuit	Nuit	
Vendredi	13	Nuit	Nuit	
Samedi	14	Nuit	Nuit	
Dimanche	15	Jour + Nuit	Nuit	Jour
Lundi	16	Nuit	Nuit	
Mardi	17	Nuit	Nuit	
Mercredi	18	Nuit	Nuit	
Jeudi	19	Nuit	Nuit	
Vendredi	20		Nuit	
Samedi	21		Nuit	Nuit
Dimanche	22	Jour + Nuit	Nuit	Jour
Lundi	23		Nuit	
Mardi	24		Nuit	
Mercredi	25		Nuit	
Jeudi	26		Nuit	
Vendredi	27	Nuit	Nuit	
Samedi	28	Nuit	Nuit	
Dimanche	29	Jour + Nuit	Jour	Nuit
Lundi	30	Nuit	Nuit	

## A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
juillet-13

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Lundi	1	Nuit		
Mardi	2		Nuit	
Mercredi	3	Nuit		
Jeudi	4		Nuit	
Vendredi	5		Nuit	
Samedi	6			Nuit
Dimanche	7		Jour + Nuit	
Lundi	8	Nuit		
Mardi	9		Nuit	
Mercredi	10			Nuit
Jeudi	11			Nuit
Vendredi	12			Nuit
Samedi	13			Nuit
Dimanche	14		Jour + Nuit	
Lundi	15			Nuit
Mardi	16			Nuit
Mercredi	17			Nuit
Jeudi	18		Nuit	
Vendredi	19		Nuit	
Samedi	20			Nuit
Dimanche	21	Jour	Nuit	
Lundi	22		Nuit	
Mardi	23		Nuit	
Mercredi	24	Nuit		
Jeudi	25		Nuit	
Vendredi	26	Nuit		
Samedi	27		Nuit	
Dimanche	28		Jour + Nuit	
Lundi	29	Nuit		
Mardi	30		Nuit	
Mercredi	31			Nuit

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
août-13

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Jeudi	1	Nuit		
Vendredi	2	Nuit		
Samedi	3	Nuit		
Dimanche	4	Jour + Nuit		
Lundi	5	Nuit		
Mardi	6		Nuit	
Mercredi	7	Nuit		
Jeudi	8		Nuit	
Vendredi	9			Nuit
Samedi	10			Nuit
Dimanche	11	Jour	Nuit	
Lundi	12	Nuit		
Mardi	13		Nuit	
Mercredi	14			Nuit
Jeudi	15	Jour + Nuit		
Vendredi	16	Nuit		
Samedi	17			Nuit
Dimanche	18	Jour + Nuit		
Lundi	19			Nuit
Mardi	20		Nuit	
Mercredi	21	Nuit		
Jeudi	22	Nuit		
Vendredi	23			Nuit
Samedi	24			Nuit
Dimanche	25	Jour + Nuit		
Lundi	26			Nuit
Mardi	27		Nuit	
Mercredi	28			Nuit
Jeudi	29		Nuit	
Vendredi	30	Nuit		
Samedi	31			Nuit

-29

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
septembre-13

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Dimanche	1	Nuit	Jour	
Lundi	2	Nuit		
Mardi	3		Nuit	
Mercredi	4		Nuit	
Jeudi	5		Nuit	
Vendredi	6			Nuit
Samedi	7			Nuit
Dimanche	8	Jour	Nuit	
Lundi	9			Nuit
Mardi	10		Nuit	
Mercredi	11			Nuit
Jeudi	12		Nuit	
Vendredi	13	Nuit		
Samedi	14	Nuit		
Dimanche	15	Jour + Nuit		
Lundi	16	Nuit		
Mardi	17		Nuit	
Mercredi	18	Nuit		
Jeudi	19		Nuit	
Vendredi	20			Nuit
Samedi	21			Nuit
Dimanche	22	Jour + Nuit		
Lundi	23			Nuit
Mardi	24			Nuit
Mercredi	25			Nuit
Jeudi	26			Nuit
Vendredi	27	Nuit		
Samedi	28	Nuit		
Dimanche	29	Jour	Nuit	
Lundi	30		Nuit	

30



juil-13		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Date			
Lun	1-juil.		
mar	2-juil.		
Mer	3-juil.		
Jeu	4-juil.		
Ven	5-juil.		
Sam	6-juil.		
Dim	7-juil.		Jour
Lun	8-juil.		
mar	9-juil.		
Mer	10-juil.		
Jeu	11-juil.		
Ven	12-juil.		
Sam	13-juil.		
Dim	14-juil.		
Lun	15-juil.		
mar	16-juil.		
Mer	17-juil.		
Jeu	18-juil.		
Ven	19-juil.		
Sam	20-juil.		
Dim	21-juil.	Jour	
Lun	22-juil.		
mar	23-juil.		
Mer	24-juil.		
Jeu	25-juil.		
Ven	26-juil.		
Sam	27-juil.		
Dim	28-juil.		
Lun	29-juil.		
mar	30-juil.		
Mer	31-juil.		

août-13		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Date			
Jeu	1-août		
Ven	2-août		
Sam	3-août		
Dim	4-août		Jour
Lun	5-août		
mar	6-août		
Mer	7-août		
Jeu	8-août		
Ven	9-août		
Sam	10-août		
Dim	11-août	Jour	
Lun	12-août		
mar	13-août		
Mer	14-août		
Jeu	15-août		
Ven	16-août		
Sam	17-août		
Dim	18-août		
Lun	19-août		
mar	20-août		
Mer	21-août		
Jeu	22-août		
Ven	23-août		
Sam	24-août		
Dim	25-août		
Lun	26-août		
mar	27-août		
Mer	28-août		
Jeu	29-août		
Ven	30-août		
Sam	31-août		

sept-13		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Date			
Dim	1-sept		
Lun	2-sept		
mar	3-sept		
Mer	4-sept		
Jeu	5-sept		
Ven	6-sept		
Sam	7-sept		
Dim	8-sept		Jour
Lun	9-sept		
mar	10-sept		
Mer	11-sept		
Jeu	12-sept		
Ven	13-sept		
Sam	14-sept		
Dim	15-sept		Jour
Lun	16-sept		
mar	17-sept		
Mer	18-sept		
Jeu	19-sept		
Ven	20-sept		
Sam	21-sept		
Dim	22-sept		
Lun	23-sept		
mar	24-sept		
Mer	25-sept		
Jeu	26-sept		
Ven	27-sept		
Sam	28-sept		
Dim	29-sept		Jour
Lun	30-sept		



PREFET de l' OISE

**ARRETE PROROGEANT L'ARRETE DU 30 JUIN 2009  
RELATIF AU 4<sup>EME</sup> PROGRAMME D'ACTIONS  
A METTRE EN OEUVRE EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX  
CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE**

Le Préfet de l'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive du Conseil n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles ;

VU la directive 2001/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'Environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mars 2001 modifié relatif aux programmes d'actions à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 sur les installations classées (épandage des boues) ;

VU le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le décret n° 96-540 du 12 juin 1996 relatif au déversement et à l'épandage des effluents d'exploitations agricoles ;

VU le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'actions à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 28 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables dans le bassin Artois-Picardie

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 29 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables dans le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 modifié les 5 janvier 1983, 26 août 1983, 8 novembre 1984 et 8 mars 1985 portant règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'actions à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

CONSIDERANT la nécessité de proroger l'arrêté relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'actions dans l'attente de la définition du 5<sup>ème</sup> programme d'actions ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

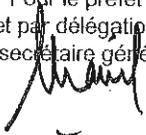
## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 10 de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est modifié comme suit : *«L'ensemble des mesures définies restera applicable jusqu'à la mise en place du 5ème programme d'actions, sans préjudice des autres textes réglementaires existants.»*

**Article 2** – L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 30 juin 2009 restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le 26 JUIN 2013  
Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

  
Julien MARION